



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 8258

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne tient à attirer l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés financières que rencontrent les écoles d'infirmières suite à la réduction des subventions d'État. Les dirigeants des écoles estiment que les concours de l'État ont diminué de 16 p 100 en trois ans. Cette compression budgétaire met en jeu l'existence de nombreuses écoles, notamment celles qui ne bénéficient pas d'un support hospitalier. Les autres ressources, taxe d'apprentissage ou contribution des collectivités locales restent aléatoires. Je tiens également à lui rappeler que les études sont gratuites depuis 1971 et que très récemment (le 22 août 1988), les élèves boursiers ont été dispensés des droits d'inscription. Dans ces conditions, il souhaiterait connaître les mesures qu'envisage l'administration pour éviter la fermeture de ces établissements de formation.

Texte de la réponse

Reponse. - Feuillet Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le ministère de la santé verse chaque année des subventions de fonctionnement aux écoles paramédicales et notamment aux écoles d'infirmières. Ces subventions inscrites au chapitre 43-32, article 10, du budget de l'État s'élevaient en 1989 à 367 364 112 francs et pour 1990 à 383 590 000 francs, ce qui représente une augmentation de 4,4 p 100. Il est précisé par ailleurs qu'une politique d'harmonisation des subventions versées aux écoles a été mise en place en 1988. Elle vise à aboutir à terme à une affectation homogène des subventions prenant en considération les différents statuts des écoles. Il a été tenu compte de la situation particulière des écoles privées sans support hospitalier. Un effort a déjà été fait en faveur de ces écoles dès 1988, celui-ci a été poursuivi en 1989 et amplifié en 1990.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8258

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 220